LE BOURGET

12

DELIBERATION AFFICHEE
EN MAIRIE LE 7 MARS 2013

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mil treize, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux février deux mil treize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, ***Maire***
M. CONTY, Mme GITENAY, M. CATHELIN, Mme RIOU, M. LUCAS, M. DILIEN ***Adjoints au Maire***
Mme LOPEZ, M. JENNÉ, M. LAFIN, M. ROBERT, M. DESRUMAUX, M. SCHEINERT, Mme MARCHOIS, M. FEREDJ, Mme NILAVANNANE, M. MAHON, M. DURAND, Mme BAHUON, Mme MORCRETTE, M. GARRIGUE, Mme DURR, M. ACHAICHIA ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme TROUSSELLE-PICCO Adjointe au Maire à M. CAPO-CANELLAS Maire, M. GODARD Adjoint au Maire à M. LUCAS Adjoint au Maire, Mme ROUÉ Adjointe au Maire à Mme GITENAY Adjointe au Maire, M. HONNORATY Conseiller municipal à M. MAHON Conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTY, Mme GIABICANI, Mme AZIZOUDINE, M. MAGAMOOTOO, M. BOURGAREL, Mme RAMJAN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire

OBJET : Prise en considération d'une opération d'aménagement sur le pôle du parc des Expositions du Bourget - Instauration d'un périmètre d'étude portant sursis à statuer pour les autorisations de droit des sols au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme -

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement sur le pôle du parc des Expositions du Bourget - Instauration d'un périmètre d'étude portant sursis à statuer pour les autorisations de droit des sols au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme -

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L111-7 à L111-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, dont la dernière modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°2011-3116 du 5 décembre 2011, qui définissent notamment l'intérêt communautaire en matière de développement économique ainsi que le périmètre des zones de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour l'extension du périmètre des zones de développement économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour l'extension du périmètre des zones de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012 approuvant la convention-cadre du contrat de développement territorial du Pôle Métropolitain du Bourget,

CONSIDERANT le projet stratégique de développement des territoires du Grand Paris et en particulier la communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, avec l'émergence d'une nouvelle polarité urbaine en la future grande gare du Bourget, et aux rayonnements induits sur le territoire bourgetin,

CONSIDERANT que l'arrivée programmée des gares du Grand Paris Express et de la Tangentielle Nord de même que les réflexions engagées visant à l'élaboration d'un projet stratégique de développement de territoire, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement de grandes ampleurs dans les années prochaines constituent une opération d'aménagement au titre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser un périmètre d'étude dans l'attente de la poursuites des actions foncières, définition de programmation et des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle afin d'exercer si besoin, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement, telle que figurant eu plan joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR : 27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1 : APPROUVE la prise en considération du projet d'aménagement induit par le projet de Pôle Métropolitain du Bourget.

Article 2 : APPROUVE le périmètre défini à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer pendant deux ans pour toutes les demandes d'occupation des sols intéressant les secteurs « avenue du huit Mai 1945, voies privées internes au Parc des expositions et au musée de l'Air », tels que précisés sur la carte en annexe.

Article 3 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera reporté au Plan d'occupation des Sols de la ville du Bourget conformément au code de l'urbanisme.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicités de la présente conformément à l'article R111-47 du Code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS

Vincent CAPO-CANELLAS

Maire

6 mars 2013

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le 6 mars 2013
et de la publication le 4 mars 2013

Le Maire

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS
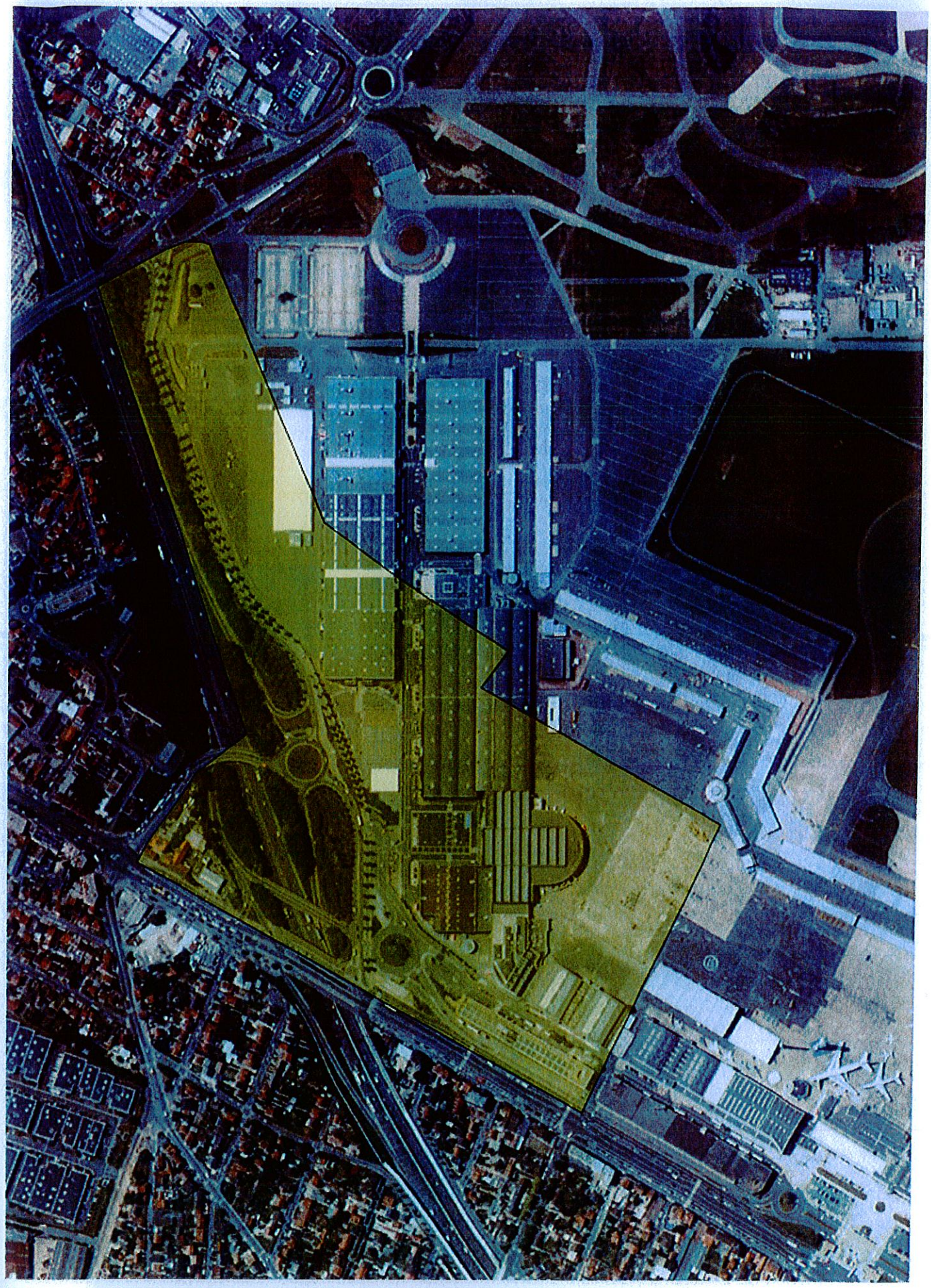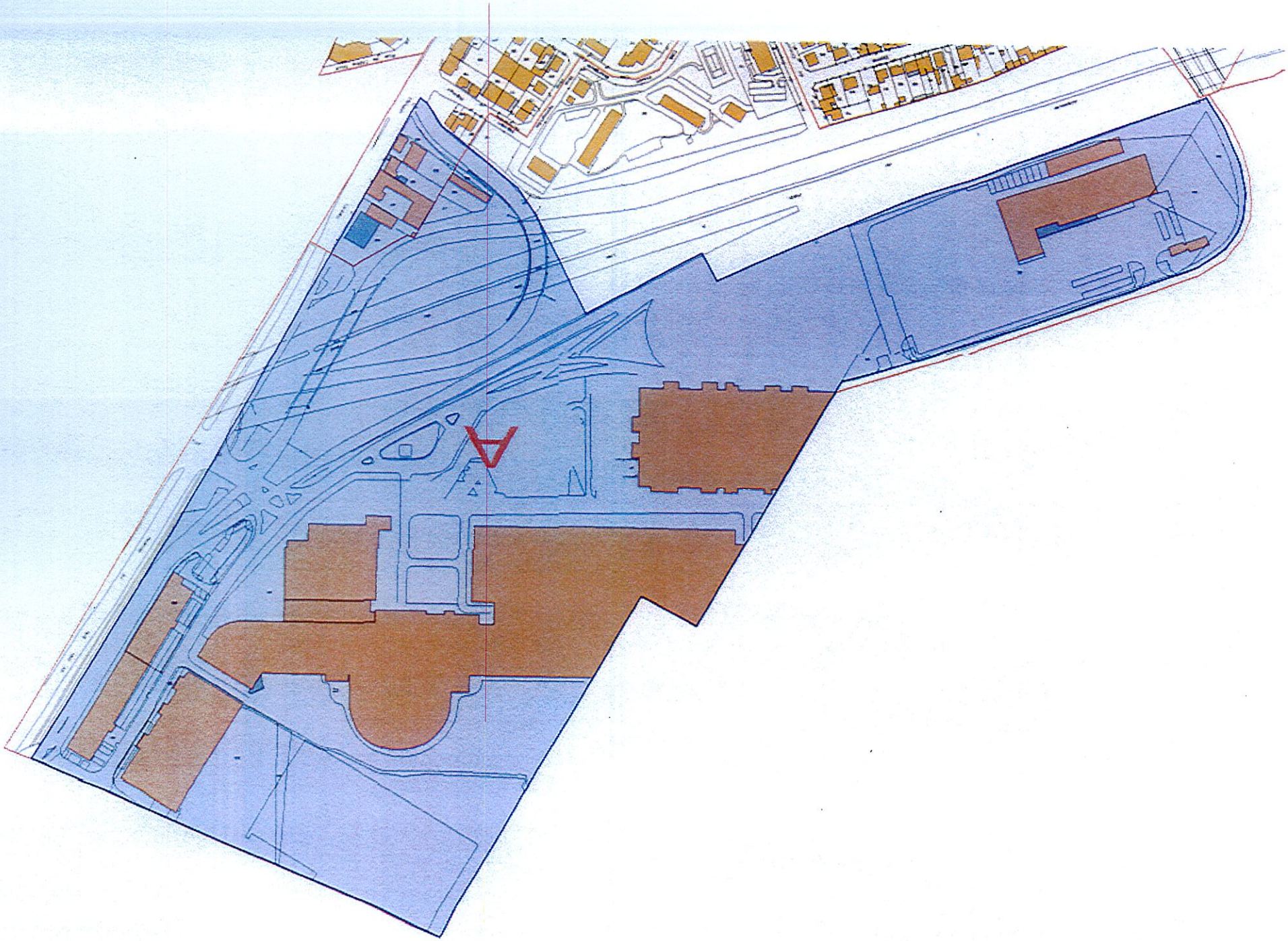
Délibération n° 12 - Pôle Parc des expositions